



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
29 juin 2023

Délibération n° DCM23-07-05P6

**Finances - Fixation du montant des charges de
scolarité 2022/2023**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Marie Sabatier, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Marie Sabatier à M. Gérard Bessière

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Franck Rugani à Mme Marie Passieux

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 s'est établi à 729 € par élève, et porté à 1 458 € pour les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût moyen de scolarité d'un élève s'élève à 762 €, et à 1 524 € par élève concernant l'ULIS, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 4,5 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2022/2023, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 762 € par élève, et à 1 524 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

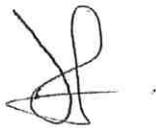
Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens en date du 22 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2022/2023, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 762 € par élève, et à 1 524 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE